

# Plan Local d'Urbanisme : poursuivre, renouveler, compléter les politiques

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



### 7 sites de projet

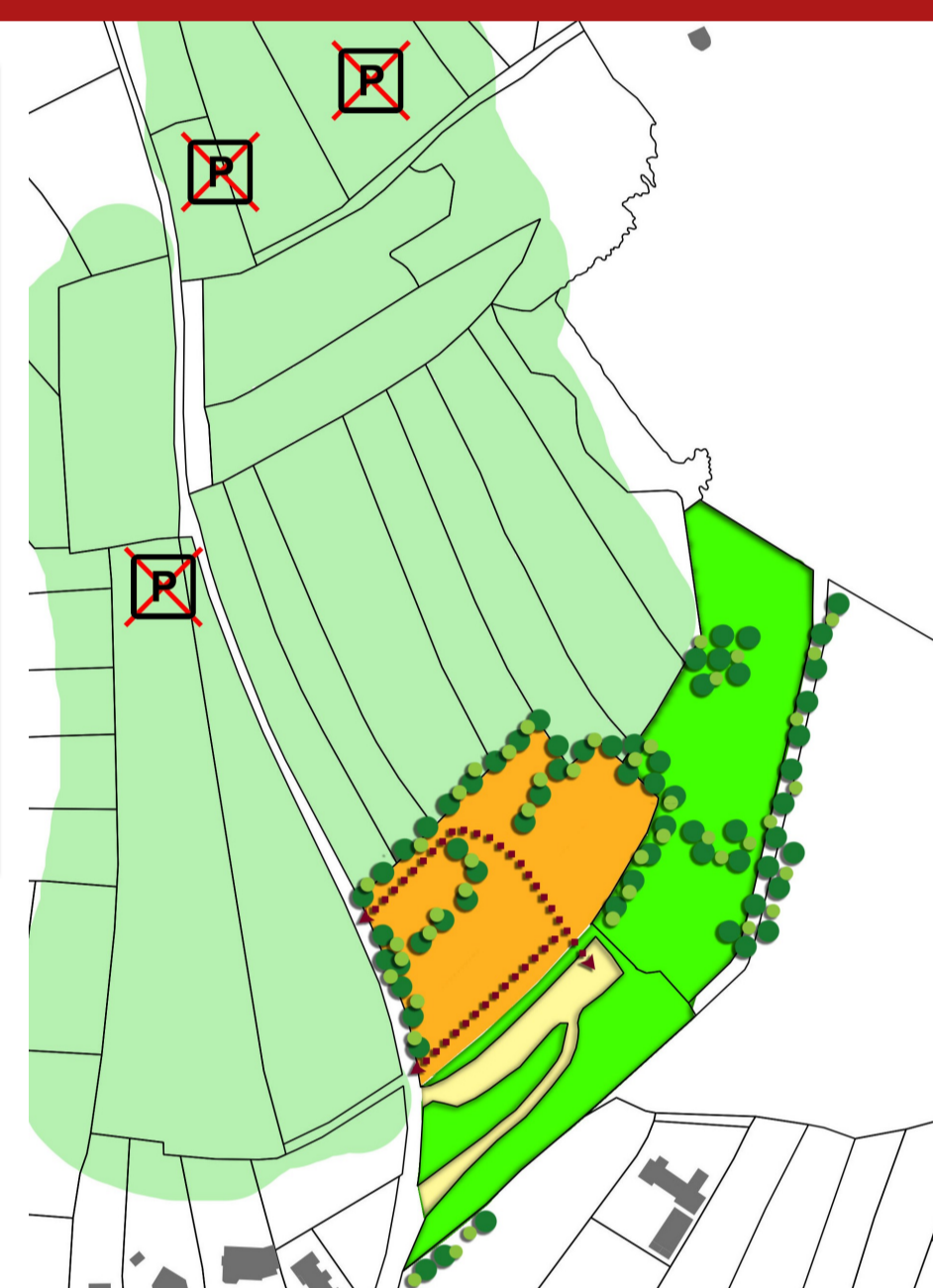
**Secteur n°1 - La Place du Marché :** Densifier le tissu résidentiel, aménager l'entrée de bourg, renforcer la centralité principale

- Légende**
- Zone à urbaniser à vocation d'habitat
  - Principe de densité bâtie et d'habitat plus forte
  - Principe de parking paysager à créer
  - Zone à urbaniser à vocation d'activités
  - Haie/espace paysager à conserver ou à créer
  - Principe d'accès et de desserte automobile
  - Principe d'accès et de cheminement piéton



**Secteur n°2 - Plage du Port :** Une nouvelle aire naturelle de stationnement paysager en remplacement de celles sur terrains privés; préservation du paysage remarquable de la pointe

- Légende**
- Parking existant
  - Parking paysager à créer (200 places environ)
  - Espace naturel ou argicole
  - Espace vert à préserver
  - Haies à préserver
  - Principe d'accès et de desserte automobile
  - Parking existant à supprimer



**Secteur n°3 - Sud Bourg :** Qualification paysagère de la limite urbaine, valorisation du foncier communal, mutualisation du stationnement

- Légende**
- Parking paysager à créer
  - Principe d'espace paysager à aménager
  - Principe d'écran végétal à créer
  - Principe de nouveaux paysagers à créer
  - Principe d'accès et de desserte automobile
  - Principe d'accès et de cheminement piéton
  - Cimetière paysager à créer
  - Extension future du cimetière paysager
  - Extension future de la zone d'activités



**Secteur n°4 - Tannée :** Conforter le noyau ancien pour affirmer une identité de Village et conserver les droits à construire dans le tissu existant

- Légende**
- Zone à urbaniser à vocation d'habitat dense
  - Principe d'aménagement d'espace public
  - Zone à urbaniser à vocation d'hôtellerie de plein air
  - Principe d'accès et de desserte automobile
  - Principe d'accès et de cheminement piéton
  - Principe de densité bâtie et d'habitat plus forte



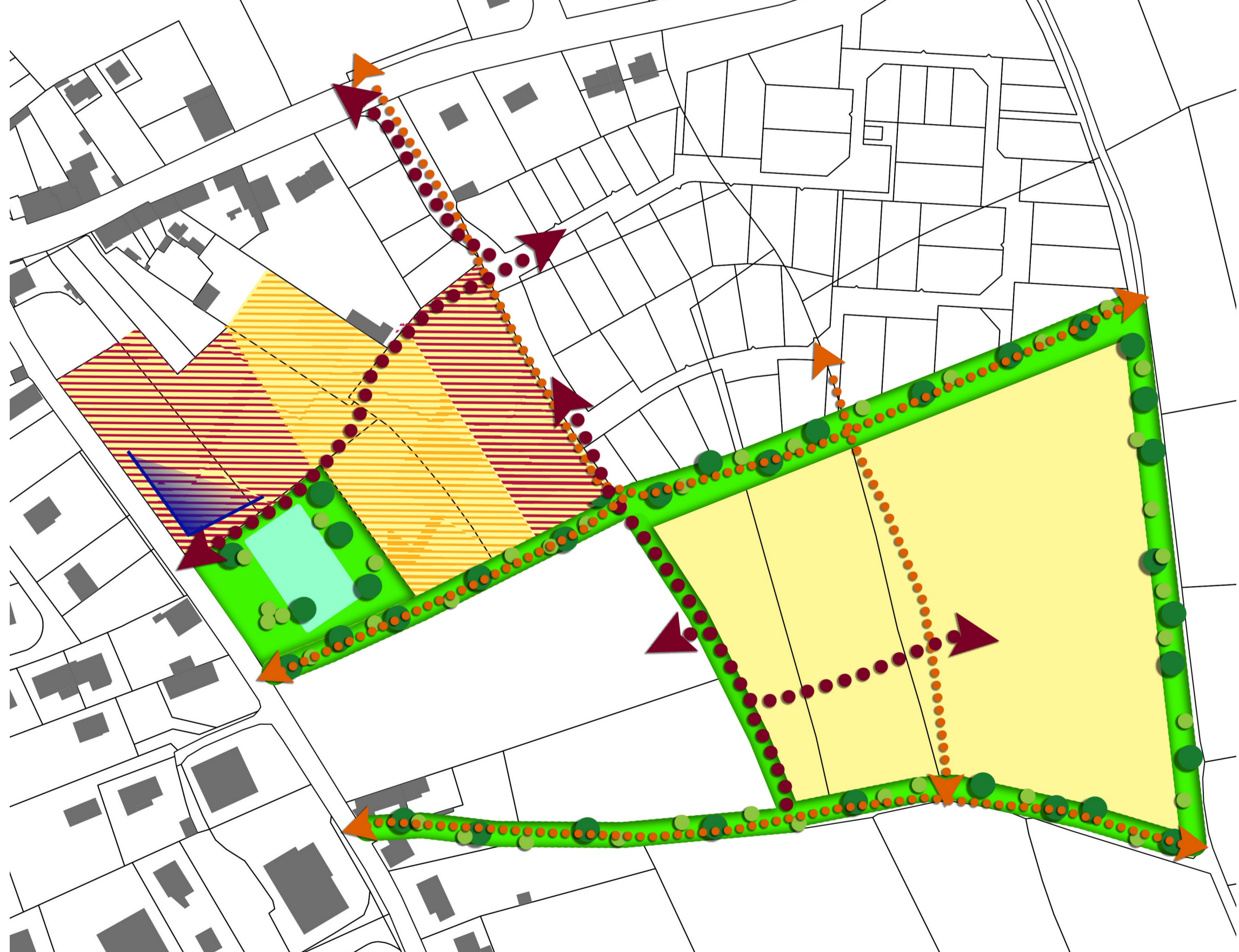
**Secteur n°5 - Le Havre du Lupin :** Une nouvelle aire naturelle de stationnement au débouché de la liaison piétonne

- Légende**
- Parking paysager à créer (100 places environ)
  - Principe d'aire de pique nique paysagère à créer
  - Espace naturel ou argicole
  - Haies et espaces paysagers à préserver ou à créer
  - Principe d'accès et de desserte automobile
  - Principe d'accès et de cheminement piéton



**Secteur n°6 - Saint Colomban II :** Une structure paysagère qui ordonne le développement. Une diversité de formes urbaines

- Légende**
- Zone à urbaniser à vocation d'habitat
  - Principe de densité bâtie et d'habitat forte
  - Principe de densité bâtie et d'habitat moyenne à forte
  - Principe d'implantation du bâti
  - Haie/espace paysager à conserver ou à créer
  - Principe de création d'espace vert paysager support d'ouvrage de gestion de l'eau
  - Principe d'accès et de desserte automobile
  - Principe d'accès et de cheminement piéton



**Secteur n°7 - La Guimorais :** Qualification paysagère de la limite urbaine vue depuis la départementale. Création d'une aire de stationnement VL, camping-car, aire de pique nique

- Légende**
- Zone à urbaniser à vocation d'habitat
  - Principe de parking paysager à créer
  - Principe d'espace paysager support d'une aire de pique nique à créer
  - Principe d'accès et de desserte automobile
  - Principe d'accès et de cheminement piéton
  - Principe indicatif de voie piétons-cycles à créer entre le bourg et les plages
  - Principe d'aménagement d'une zone d'arrêt de bus

